

## Un secteur parapublic sous contrat d'efficacité

### Le constat.

Les prélèvements obligatoires sur les salaires ou sur le chiffre d'affaire effectués au profit d'organismes parapublics viennent alourdir les charges des entreprises : la formation professionnelle représente 3,14% de la masse salariale du secteur privé et 25,9 milliards d'euros collectés au profit d'organismes paritaires, le 1% logement représente plus de 3 milliards d'euros et les contributions aux organismes consulaires... Il est donc essentiel d'évaluer le rapport coût efficacité de ces dépenses.

La France doit promouvoir une meilleure gouvernance du secteur parapublic, en particulier à travers deux principes fondateurs : la transparence et l'évaluation. Pour une meilleure performance, les organismes parapublics doivent faire l'objet d'un meilleur contrôle suivant deux principes : justification de leur utilité et rénovation de la gouvernance, en privilégiant la « transparence ». Tous les organismes bénéficiant de prélèvements publics doivent pouvoir être audités. Il faut définir les règles précises auxquelles ils doivent se conformer. Ils doivent être contraints d'afficher clairement leurs coûts de gestion et l'évolution de leurs tarifs par rapport à l'année précédente. Ils doivent se voir confier des missions clairement définies. Leur performance serait évaluée à l'issue de l'exercice. Ceux qui n'auraient pas atteint leurs objectifs devraient justifier leur maintien, sous peine d'être supprimés. Cette démarche aurait l'avantage d'inverser la charge de la preuve, et de privilégier la confiance dans ces acteurs. Un mandant doit pour cela être désigné dans chaque organisation. Une mesure publique de l'impact de ces organismes doit être systématiquement menée, pour apprécier leur utilité.

### • Les mesures. Quelques exemples :

#### 1) Négocier des contrats d'objectifs et d'évolution avec les organismes d'HLM :

- Inciter à la fusion des organismes d'HLM :
- Mettre en place un cahier des charges dont le respect par les organismes d'HLM conditionnera l'agrément et donc le financement (respect de critères de gestion fixés par l'Etat).
- Soumettre les bailleurs sociaux à des objectifs de construction clairement définis assortis de sanctions effectives.
- Renforcer l'efficacité et la transparence de la gestion des bailleurs sociaux
  - o Clarifier le mode de détermination des charges locatives.
  - o Donner la possibilité aux sociétés HLM de réévaluer leurs bilans par la cession de logements ou le déconventionnement, en s'engageant dans ce cas sur des constructions à venir.
  - o Simplifier et clarifier les mécanismes d'aide et de financement, tant pour la construction que pour l'entretien.
- Promouvoir l'implication d'opérateurs privés tant dans la construction que la gestion de logements socialement mixtes.

## 2) Concentrer les organismes consulaires et les tribunaux de commerce

Les 175 chambres de commerce et d'industrie réparties sur le territoire français gagneraient à poursuivre le mouvement de regroupement déjà amorcé dans certaines régions pour parvenir au nombre d'une trentaine, constituée autour de grandes métropoles.

Il en va de même des tribunaux de commerce aujourd'hui au nombre de 191. Outre la nomination de magistrats professionnels proposés dans la deuxième partie du rapport, afin d'en écheviner la composition, ils devraient être regroupés à raison d'un par région afin de réduire les frais généraux et d'atteindre la taille critique.